

POUR NOUS JOINDRE

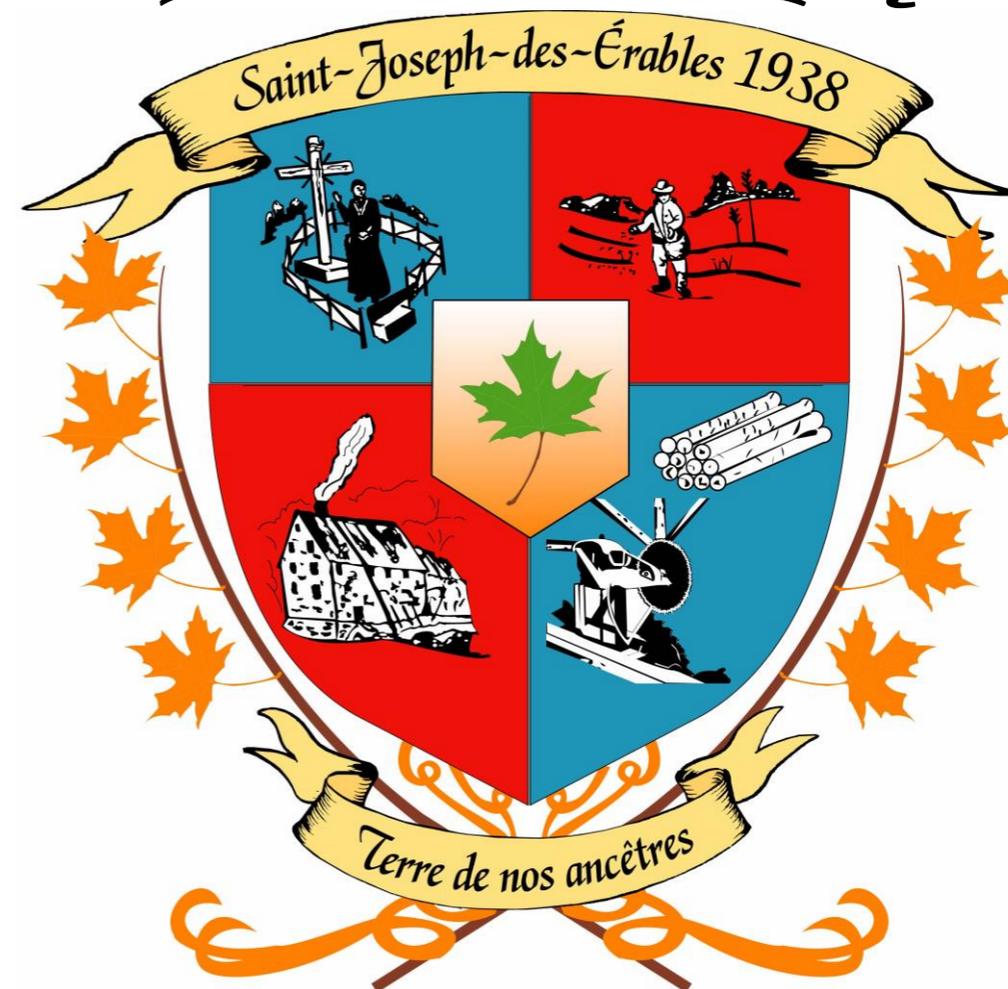
DIRECTRICE MUNICIPALE :

Isabelle Jodoin.....418-397-4772
Télécopieur418-397-1555
Courriel.....municipalite@stjosephdeserables.com

Heures d'ouverture du bureau municipal :
du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Volume 31, numéro 3, mai 2017

Bulletin municipal



370A, rang des Érables, Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0
www.stjosephdeserables.com
Rédaction : Sophie Fortier

Le mot du maire

Bonjour à tous,

Tout d'abord, je tiens à souhaiter un bon retour à Madame Marie-Josée Mathieu qui revient à son poste de directrice-générale après un congé de maternité, bon retour!

Par le fait même, je tiens à remercier et à féliciter Madame Isabelle Jodoin au nom du conseil et en mon nom personnel pour son professionnalisme, sa capacité d'adaptation et son sens du devoir. Une saine complicité s'était déjà installée rapidement avec toute l'équipe, chapeau, nous te souhaitons bonne chance dans tes projets futurs.

D'autre part, une nouvelle caserne de pompier sera construite, les aides gouvernementales étant confirmées. Les plans et devis sont en cours d'exécution pour une construction d'ici l'été 2018, la municipalité participe au projet financièrement et notre opinion est bienvenue et écoutée. Tout se déroule bien et les échéanciers ont pour le moment été respectés.

De plus, cet été, il y aura asphaltage sur plus de 1 km dans le rang des Érables Nord, il est à noter que les accotements seront également asphaltés. Étant donné les résultats et l'utilisations appréciées de la partie de l'an passé, il semble évident que le réseau doit être refait de la même façon même si cela occasionne des frais supplémentaires.

Sur ce, je vous salue, à la prochaine!



Jeannot Roy, maire

Échéance de taxes

Un rappel pour les gens concernés, le deuxième versement est le 1^{er} juin prochain. Le taux d'intérêt mensuel est de 1,5 % sur tout compte échu.



Ordures ménagères

À partir du 8 mai jusqu'au 11 septembre inclusivement, la cueillette des ordures ménagères se fera à chaque semaine. Consultez votre calendrier de cueillette.

Rapport sur le déneigement

Au 31 mars 2017, les dépenses de la saison de déneigement 2016-2017 s'élèvent à 27 533.58\$. Une différence positive de 26 976.55\$ avec la saison 2015-2016 qui s'élevaient à 54 510.13\$. Il reste toutefois quelques factures à recevoir.

Cédule de vidange de fosse septique

La vidange de fosse septique pour la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables se fera dans la semaine du 17 au 21 juillet 2017.

Leucan : Défi des Têtes Rasées



Le 23 octobre dernier avait lieu le déjeuner des Josérabliens. Lors de cette rencontre, Madame Camille Roy a mentionné sa participation au Défi des Têtes Rasées de Leucan. Vous avez été nombreux à contribuer à cette cause et nous vous remercions pour votre générosité. C'est une cause qui nous tient beaucoup à cœur. La campagne de financement se terminera sous peu, donc pour ceux qui n'ont pas pu faire leur don, il est toujours possible de le faire en contactant Madame Roy ou Monsieur Jeannot Roy. La direction de la municipalité tient à féliciter et tient à donner son support à Madame Roy pour son implication dans cette démarche. C'est un beau geste pour aider à la recherche sur le cancer dont plusieurs familles sont touchées de près ou de loin.

Venez encourager Camille qui participe au Défi des Têtes Rasées de Leucan! Pour l'occasion, le stationnement du Bonichoix de Vallée-Jonction sera un endroit festif où il sera possible de manger des hot-dogs, de participer à des tirages et encore plus! Les petits comme les grands pourront se faire maquiller et faire des folies avec les clowns! La totalité de la somme amassée lors de cet événement ira à Leucan. Alors venez vous amuser avec nous le 20 mai prochain !

Prolongation du crédit d'impôt RénoVert jusqu'en 2018

Lors du discours sur le budget 2017-2018 du 28 mars 2017, le ministre des Finances a annoncé la prolongation d'une année de l'application du [crédit d'impôt RénoVert](#). Les particuliers auront ainsi jusqu'au 31 mars 2018 pour conclure une entente avec un entrepreneur reconnu et ils devront acquitter leurs dépenses de rénovation avant le 1^{er} janvier 2019.

De plus, ce crédit est modifié de la façon suivante :

- les ententes de rénovation qui seront conclues après le 31 mars 2017 et avant le 1^{er} avril 2018 pourront porter sur tous les travaux de rénovation écoresponsable qui sont actuellement reconnus pour l'application du crédit d'impôt RénoVert, à l'exception des travaux de construction, de rénovation, de modification ou de reconstruction d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères, puisque ces travaux feront l'objet, à compter du 1^{er} avril 2017, d'un nouveau crédit d'impôt remboursable, soit le crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles;
- les modalités de calcul du crédit d'impôt RénoVert tiendront compte des dépenses qui auront été payées avant le 1^{er} janvier 2019.

Pour de plus amples renseignements sur la détermination du crédit d'impôt et sur l'admissibilité à ce dernier, nous vous invitons à contacter Revenu Québec au 1-800-267-6299 ou visiter leur site web au www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/renovert/default.aspx

Séance du Conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le lundi 5 avril à 19 h 00.



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables QC G0S 2V0
Tél. : (418) 397-4772 Téléc. : (418) 397-1555

AVIS PUBLIC

**Avis de motion - modification au Règlement
Qualité de vie n° 208-15, chapitre 3 – Alarmes non fondées lors
d'intrusion**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance du 1^{er} mai 2017, Madame Mélanie Roy, donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, une modification au règlement 208-15, décrétant les nouveaux taux de pénalités sur les déplacements effectués par la Sureté du Québec sur une alarme non fondées lors d'intrusion.

Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Ce projet de règlement, sera susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture, soit du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Cet avis de motion est conforme à l'Articles 445 du Code municipal du Québec et 356 de la Loi sur les cités et villes

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce premier jour du mois de mai 2017.

Isabelle Jodoin
Directrice générale et Secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables QC G0S 2V0
Tél. : (418) 397-4772 Téléc. : (418) 397-1555

AVIS PUBLIC

**Avis de motion - modification au Règlement Qualité de vie n°
208-15, chapitre 6 – Nuisances**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance du 1^{er} mai 2017, Monsieur Christian Roy, donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, une modification au règlement décrétant les

nouveaux taux de pénalités sur les déplacements effectués par la Sureté du Québec sur des bruits jugés excessif et / ou suite à une plainte d'un citoyen.

Lors de cette assemblée publique, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Ce projet de règlement, sera susceptible d'approbation référendaire par l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture, soit du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Cet avis de motion est conforme à l'Articles 445 du Code municipal du Québec et 356 de la Loi sur les cités et villes

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce premier jour du mois de mai 2017.

Isabelle Jodoin
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Nouveau règlement pour les chemins forestiers

Veillez prendre connaissance du nouveau règlement # 215, entré en vigueur le 1^{er} mai 2017, concernant les chemins forestiers.



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

RÈGLEMENT NO 215

Règlement pour régir les chemins forestiers

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et tous les utilisateurs sont responsables de l'entretien des chemins forestiers;

ATTENDU QUE normalement les chemins forestiers sont fermés du 1 novembre jusqu'au 1^{er} mai suivant et ce sauf avec l'approbation de la municipalité;

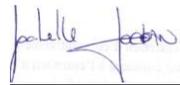
ATTENDU QUE les infrastructures des chemins forestiers ne sont pas les mêmes que l'ensemble du réseau routier;

IL EST PROPOSÉ par et résolu que la responsabilité revient autant à la municipalité et aux utilisateurs des chemins forestiers de celle-ci, de la bonne utilisation des chemins en respectant les limites de charge émit par le MTQ dans les périodes de gèle et de dégèle;

QUE l'utilisation hors de la période permise, soit du 1^{er} mai au 1^{er} novembre de l'année courante;

QUE l'utilisation abusive des chemins forestiers par des camionneurs, des tracteurs, défricheuses, et tous autres véhicules;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables se garde le droit de demander remise à neuf et/ou compensation et ce en tout temps.



Isabelle Jodoin, secrétaire trésorière

Avis de motion le 3 avril 2017

Adoption le 1er mai 2017

Publication le 3 avril 2017

Au Moulin des Fermes

En ce nouveau printemps tant désiré, nous assisterons bientôt au spectaculaire réveil de la nature et par la suite à cette merveilleuse saison estivale remplies de beaux projets. Présentement notre bureau de direction s'affaire à la préparation de son plan de développement pour l'été prochain. Une première phase a été réalisée l'an dernier. Voici le contenu de la seconde phase prévue pour 2017.

Aménagement d'un centre d'accueil et de services

Une fois réalisé, ce centre offrira une gamme de services utilitaires tels : toilettes, comptoir de restauration, terrasse panoramique... Cette acquisition rehaussera substantiellement la qualité de notre offre de services pour l'ensemble de la clientèle en quête de détente et de loisirs de plein air. Une première esquisse de ce bâtiment vous sera présentée très bientôt.

Volet Culturel

Un vaste présentoir historique sera intégré à l'intérieur du Centre d'accueil, permettant ainsi à nos visiteurs et touristes de découvrir l'histoire mémorable non seulement du Moulin des Fermes, mais de ces pionniers, nos ancêtres qui se sont illustrés dès leur fondation de notre patelin. Ces présentoirs éducatifs viendront combler un grand vide au niveau de l'enseignement de notre histoire. Il faut bien admettre que les dernières générations ont été privées de cet enseignement, laquelle est la base de notre enracinement, de notre appartenance et de notre identité.

Invitation spéciale à ceux et celles qui désirent participer à la préparation de ces présentoirs.

Votre contribution sera fort appréciée.

Déchets sur le bord des routes

Au printemps, les déchets en bordure des chemins peuvent se faire plus nombreux. C'est pourquoi chaque citoyen doit mettre la main à la pâte. Si chacun fait l'effort de nettoyer l'abords des routes et de fossés le long de leur propriété, nous pourrions être fiers de la propreté de notre municipalité. Nous vous remercions pour votre participation!

Travaux dans les champs

Nous avons remarqué depuis quelques années que des agriculteurs laissent beaucoup de résidus sur les routes lorsqu'ils travaillent dans leurs champs. Nous demandons à ce que dorénavant, ces agriculteurs portent une attention particulière à la propreté de la chaussée.

Selon le code de la sécurité routière, l'article 498 mentionne : « Il est interdit de jeter, déposer ou abandonner des objets ou matières quelconques sur un chemin public, sauf exception autorisée par la personne responsable de l'entretien de ce chemin. Il est également interdit à tout conducteur de laisser une matière quelconque se détacher du véhicule qu'il conduit. ». La sureté du Québec a fait des remarques face à cette situation. Il y aura une surveillance accrue et des amendes pourraient s'appliquer.

Plusieurs motocyclistes, automobilistes et camionneurs empruntent cette route à tous les jours et un nombre toujours grandissant de cyclistes et piétons utilisent l'accotement asphalté. Ces gens doivent redoubler de prudence afin d'éviter des accidents qui pourraient s'avérer tragiques.



Le Siillon

***Regroupement pour
parents et amis(es)
de la personne atteinte
de maladie mentale***

477, 90e rue, suite 240, Saint-Georges, Qc G5Y 3L1

• Tél. : 418 227-6464 • Sans frais : 1 855 272-7837

• Fax : 418 227-6938

• lesillon@globetrotter.net • www.lesillon.com

Services offerts sur le territoire Beauce-Etchemins

-Interventions individuelles et familiales
-Groupe d'entraide -Groupe Psycho-Éducatif -Sensibilisation